



Octobre 2022-09

**Informations municipales :**

**Droits de Marais :**

Le reversement des droits de marais aura lieu le **mardi 25 Octobre de 14h à 19h en mairie.**

Pour percevoir ce droit, il est impératif d'être domicilié à Norville au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et d'être inscrit sur les listes électorales de la commune. Les personnes ayant rejoint notre commune après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront éligibles pour le reversement de l'année 2023.

**Rappel :** Le reversement du Droit de Marais est possible uniquement sur cette demi-journée, il vous sera impossible de vous rendre à la Trésorerie de Lillebonne pour le percevoir ultérieurement. Les personnes ne pouvant se déplacer ce jour, peuvent donner **procuration écrite** à un proche ou un voisin.

**Cérémonie du 11 novembre :**

La Municipalité et l'Association des Anciens Combattants vous donnent rendez-vous à la mairie, le **vendredi 11 novembre 2022 à 11 heures**, pour la manifestation du souvenir au Monument aux Morts.

Cette cérémonie sera suivie de la remise des diplômes du travail, un vin d'honneur clôturera ces manifestations, et sera servi sous le préau de l'école, le tout dans le respect des gestes barrières.

**Economie d'énergie :**

Face aux craintes de pénuries en approvisionnement en gaz et plus particulièrement en électricité, la municipalité a pris les décisions suivantes concernant l'éclairage de fin d'année :

L'allumage de l'éclairage public se fera à partir de 6h au lieu de 5h30.

La majorité des décorations de Noël sur la totalité du village est maintenue, elles seront installées courant décembre.

Ces décorations resteront allumées toute la nuit seulement sur la période des fêtes (entre le 23 décembre et le 10 janvier). Idem pour l'éclairage de l'église.

Seule la traversée de Norville restera en allumage toute la nuit pour des questions de sécurité, un régulateur de tension ayant été posé en 2017 pour diminuer la consommation sur cette portion.

**Le P'tit Journal 2022 (rappel) :**

Les entreprises, les artisans, auto entrepreneurs installées sur la commune proposant leurs services, peuvent se faire connaître en mairie en déposant une carte de visite pour figurer dans la rubrique « commerces et offres de services », avant le **2 Décembre 2022 dernier délai**. Les personnes déjà présentes, ayant des modifications à apporter ou bien n'exerçant plus leurs activités sont également concernées.

### Récompenses aux étudiants (rappel) :

Lors de la cérémonie des vœux du maire, les étudiants présents et ayant obtenu un diplôme (CAP- BEP- BAC- BAC PRO- BTS- DUT - Licence - Master...) en fin d'année scolaire (juin 2022) se verront remettre par le CCAS un bon d'achat au titre de récompense et d'encouragement. Il est impératif de vous présenter en Mairie munis d'un justificatif de résultats avant le **16 Décembre 2022**.

### Informations diverses :

#### Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (Commande groupée de végétaux) :

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande organise une nouvelle campagne de commande groupée d'arbres et d'arbustes. Plus de 60 essences d'arbres et d'arbustes sont proposées, ainsi que différentes fournitures. Les commandes se font maintenant exclusivement sur internet : <http://plantations.pnr-seine-normande.com>

Les commandes pourront être effectuées **jusqu'au 13 novembre** pour une livraison à la Maison du Parc les vendredi 2 décembre et samedi 3 décembre au matin (8h à 12h)

#### Vigilance cambriolage / démarchage :

Nous constatons une recrudescence des vols sur les communes voisines, de jour comme de nuit.

Soyez vigilant, les cambrioleurs opèrent selon plusieurs méthodes :

- Démarchage à domicile (la mairie ne missionne aucune entreprise)
- Le repérage (attention à la présence de marque sur les piliers de barrières, boîte à lettres, présence de cailloux...).

En cas de mouvement suspect (voiture ou personne étrangère au quartier), n'hésitez pas à relever les plaques d'immatriculations, modèle et couleur du véhicule..., et prévenir la gendarmerie en composant le 17 ou bien la Police Municipale Intercommunale au 02.35.38.81.81.

Quelques précautions permettent d'éviter ou de retarder le passage à l'acte des cambrioleurs :

- Fermer vos portes, fenêtres, garages, voiture...
- Ne laisser pas votre sac à main et les clés dans l'entrée de votre maison ou dans votre voiture
- Éviter de laisser accessible tout objet pouvant faciliter l'ouverture ou l'escalade (échelle, outillage...)

Nous attirons également votre attention sur le fait que depuis quelques jours, des démarcheurs parcourent les rues de la commune. La Police Intercommunale Municipale est prévenue. N'hésitez pas à les appeler lorsque les personnes deviennent insistantes et surtout faites bien attention avant de les faire rentrer à l'intérieur de votre habitation et ou signer tout document.

Vous pouvez également retrouver toutes les informations communales sur le site internet

[www.norville.fr](http://www.norville.fr)